

<b>Zeitschrift:</b>	Domaine public
<b>Herausgeber:</b>	Domaine public
<b>Band:</b>	- (2015)
<b>Heft:</b>	2092
<b>Artikel:</b>	L'interminable et douloureux feuilleton de l'amiante : les autorités suisses n'ont reconnu que tardivement le danger
<b>Autor:</b>	Delley, Jean-Daniel
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-1017378">https://doi.org/10.5169/seals-1017378</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

La nouvelle société, déclare le patron de Ringier, pourrait s'ouvrir à tous. Cette offre reçoit un premier accueil positif de la part d'Hanspeter Lebrument, président de Schweizer Medien et des associations de journalistes.

Puis les choses se gâtent. Pietro Supino, président de Tamedia, premier éditeur de Suisse, met toute son ardeur à convaincre l'association des éditeurs de s'opposer à l'accord publicitaire de Ringier. C'est en tout cas ce qu'affirme dans son édition alémanique le magazine édité par les trois syndicats de journalistes [Edito+Klartext](#).

La ferme attitude du patron de Tamedia ne surprend pas. C'est lui qui veut priver la SSR de toute publicité ([DP 2075](#)). De plus, la mésentente personnelle entre les deux plus grands éditeurs ne date pas d'hier. Ringier décide alors de [quitter](#)

Schweizer Medien.

Ce divorce des éditeurs ne semble pas impressionner les journalistes alémaniques. Edito+Klartext entrevoit même, dans la rupture de l'opposition frontale entre la SSR et les éditeurs, une ouverture possible dans le débat sur l'avenir des médias suisses

La querelle entre les deux géants alémaniques inquiète en revanche les journalistes de Suisse romande. Ils sont au bénéfice d'une convention collective signée avec l'association Médias Suisses. Or Ringier quitte également cette association des éditeurs francophones. La convention collective romande pourrait donc se trouver menacée, ce que craint le syndicat [impressum](#) et que regrette lui-même [Daniel Pillard](#), le directeur de Ringier Romandie.

Mais, dernier rebond en date, les éditeurs alémaniques proposent, au contraire, de [renouer avec le partenariat social](#) par une convention collective. C'est Pietro Supino, encore lui, qui a fait ce geste pour montrer que les éditeurs sont de bons employeurs. Une manière de se racheter une vertu.

Un fait pourrait changer le jeu et animer encore le débat sur l'avenir des médias suisses. La [Commission de la concurrence](#) a décidé de procéder à un examen approfondi du projet de création de la société publicitaire réunissant Ringier, la SSR et Swisscom. Cette nouvelle entité pourrait occuper une position dominante dans l'acquisition publicitaire. La Comco a quatre mois pour se prononcer sur une acceptation, une modification du projet ou son interdiction pure et simple.

## L'interminable et douloureux feuilleton de l'amiante

Les autorités suisses n'ont reconnu que tardivement le danger

Jean-Daniel Delley - 09 septembre 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/28026>

En Suisse, la prise de conscience des dangers de l'amiante pour la santé publique a beaucoup tardé. Une table ronde réunissant les milieux intéressés et un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme devraient enfin régler la question des indemnités aux victimes.

L'an passé, [les juges de Strasbourg](#) ont condamné la Suisse: pas question de se réfugier derrière un délai de prescription de 10 ans pour refuser d'indemniser la famille d'une victime de l'amiante, alors que les effets de ce matériau hautement cancérogène n'apparaissent en

moyenne qu'après 30 ans. Le Tribunal fédéral a dès lors suspendu la cause dans l'attente des résultats de [la table ronde](#) organisée par le Conseil fédéral.

**La législation toujours en retard sur les résultats**

## **scientifiques**

Le premier cas d'asbestose - insuffisance respiratoire due à l'inhalation de fibres d'amiante - est diagnostiqué en 1924 en Grande-Bretagne. En 1955, toujours en Grande-Bretagne, on établit le lien de causalité entre cette inhalation et le carcinome pulmonaire.

Cette même année la Caisse nationale suisse d'assurance (CNA) - aujourd'hui Suva - reconnaît le premier cas de cancer du poumon dû à l'amiante. Néanmoins, les normes de protection des travailleurs et des habitants proches des lieux de production restent très insuffisantes. Alors même que dès les années 1960, la communauté scientifique reconnaît l'effet hautement cancérogène de l'amiante, la CNA prescrit une concentration maximale de  $1 \text{ mg/m}^3$ , le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux (Empa) tolérant jusqu'à  $20 \text{ mg/m}^3$ .

Or la dangerosité des fibres d'amiante ne dépend pas de leur poids, mais de leur finesse: plus la fibre est fine, plus elle pénètre profondément dans le système respiratoire.

## **Le village tessinois d'Astérix**

Le cas de l'installation d'une entreprise de façonnage de l'amiante dans la commune de

Balerna, dans le Mendrisiotto, illustre tout à la fois l'insuffisance des normes d'émission et la mollesse des autorités. Un dossier, élaboré par la [Ligue pulmonaire tessinoise](#) et publié dans son rapport d'activité 2014 - d'où nous tirons l'essentiel de nos informations -, documente de manière exhaustive le combat d'un comité local dont la ténacité a conduit à l'échec du projet.

En 1976, le projet reçoit une autorisation de construire de la commune et du canton. La décision cantonale n'évoque que marginalement la question de l'amiante, ignore le problème des habitations proches de l'usine et la gestion des déchets. L'autorisation de construire suscite d'emblée l'opposition de la population locale et la constitution d'un comité d'action.

Ce dernier rassemble toute la documentation scientifique disponible à l'appui de son refus du projet, mais dans un premier temps ne parvient pas à empêcher la construction. Il ne désarme pas malgré l'indifférence de la CNA et de l'Office fédéral de l'environnement, qui minimisent les risques, et appelle à la rescouasse le professeur de santé au travail de l'Université de Lausanne, obtient l'appui scientifique du directeur de l'Institut cantonal de bactériologie, interpelle le

conseiller fédéral Hürlimann, trouve des relais au Parlement fédéral et rallie à sa cause de nombreuses autres communes de la région.

Fin 1977, la commune de Balerna annonce qu'elle donnera un préavis négatif pour l'autorisation d'exploiter et le Conseil d'Etat tessinois ordonne la suspension des travaux. En 1985, les promoteurs renoncent à leur projet.

## **Des séquelles à long terme**

Parmi les derniers des pays européens, la Suisse ne prohibe totalement l'amiante qu'en 1994, après avoir interdit son emploi dans les matériaux de construction en 1989. Un retard qui pèse lourd dans la facture humaine.

Fin 2013, on a enregistré 3'902 cas de maladie officiellement imputés à l'amiante, dont 1'844 décès. Chaque année près de 120 personnes viennent s'ajouter à cette liste sinistre. Compte tenu de la longue période de latence, il faut s'attendre à 1'300 nouveaux cas de cancer d'ici 2040.

L'indemnisation des victimes devrait intervenir rapidement. Mais elle fera jamais oublier l'insouciance des autorités, au niveau local comme fédéral, plus sensibles aux intérêts de la construction qu'à la santé de la population et sourdes aux expertises scientifiques.